

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 21 FEVRIER 2025**

Le 21 février 2025, 19 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Arnel BOUCHARD, président de séance, en date du 14 février 2025.

Etaient présents : Arnel BOUCHARD, Davy PACQUES, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Delphine PROBOLA, Delphine MERCIER, Amandine FORESTIER, Gaylord DEBURE, Serge FLET, Sylvain OSERET, Aurore BARETTE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Julien CAILLET (à Davy PACQUES), Hélène HENOCQUE (à Bénédicte FOUQUEMBERG).

A été nommé(e) secrétaire : Gaylord DEBURE.

Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DCM2025/001 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL M57 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financière,

Vu le Compte Financier Unique de la commune d'Arrest, budget principal M57, pour l'année 2024,

Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substituant au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les parties, et mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant les résultats suivants :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	281 421,20	487 746,00	769 167,20
	Recettes réalisées	41 765,35	499 127,51	540 892,86
	Restes à réaliser	176 212,00	0,00	176 212,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	329 600,00	834 572,23	1 164 172,23
	Dépenses réalisées	49 150,78	384 356,20	433 506,98
	Restes à réaliser	262 513,00	0,00	262 513,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-7 385,43	114 771,31	107 385,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	48 178,80	346 826,23	395 005,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	40 793,37	461 597,54	502 390,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-86 301,00	0,00	-86 301,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-45 507,63	461 597,54	416 089,91

Considérant que M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Davy PACQUES est désigné pour procéder à l'adoption du CFU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 10 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG et Mme Hélène HENOCQUE), M. le Maire ne prenant pas part au vote :  
Approuve le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal M57 de la commune d'ARREST.  
Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les articles de dépenses de fonctionnement concernés par des dépassements significatifs par rapport aux prévisions budgétaires font l'objet d'explications détaillées. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement sont énumérées (financement et subventions du city-stade, des travaux à

l'église, des joints de la mairie). Enfin, il est rappelé que les budgets communaux sont votés au niveau des chapitres.

### **DCM2025/002 : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 BUDGET PRINCIPAL M57**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte financier unique M57 de l'exercice 2024, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

**Investissement** Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = - 45 507.63 €  
soit CA 2023 = 48 178.80 € Résultats 2024 = - 7 385.43 € Restes à réaliser 2024 =  
- 86 301.00 € (262 513.00 € de dépenses et 176 212.00 € de recettes).

**Fonctionnement** Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 461 597.54 €  
soit CA 2023 = 346 826.23 € Virement Invest. = 0.00 € Résultats 2024 = 114 771.31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit : 45 507.63 € d'affectation obligatoire en investissement (au compte 1068), soit 416 089.91 € au compte 002 « excédent reporté de fonctionnement ».

### **DCM2025/003 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financière,

Vu le Compte Financier Unique de la commune d'Arrest, budget assainissement M49, pour l'année 2024,

Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substituant au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les parties, et mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant les résultats suivants :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	279 322,00	90 882,00	370 204,00
	Recettes réalisées	29 790,00	86 695,62	116 485,62
	Restes à réaliser	150 000,00	0,00	150 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	313 073,36	286 756,52	599 829,88
	Dépenses réalisées	12 597,00	60 227,68	72 824,68
	Restes à réaliser	300 000,00	0,00	300 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 193,00	26 467,94	43 660,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	33 751,36	195 874,52	229 625,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	50 944,36	222 342,46	273 286,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-150 000,00	0,00	-150 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-99 055,64	222 342,46	123 286,82

Considérant que M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Davy PACQUES est désigné pour procéder à l'adoption du CFU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le Maire ne prenant pas part au vote :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal M49 de la commune d'ARREST.

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement sont énumérées (financement et emprunt pour la station de St-Valery/Somme).

#### **DCM2025/004 : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2024**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte financier unique M49 de l'exercice 2024, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Investissement Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = - 99 055.64 €  
soit CA 2023 = 33 751.36 € Résultats 2024 = 17 193.00 € Restes à réaliser 2024 =  
- 150 000.00 € (300 000.00 € de dépenses et 150 000.00 € de recettes).

Exploitation Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 222 342.46 €  
soit CA 2023 = 195 342.46 € Virement Invest. = 0.00 € Résultats 2024 = 26 467.94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit : 99 055.64 € d'affectation obligatoire en investissement (au compte 1068), soit 123 286.82 € au compte 002 « excédent reporté de fonctionnement ».

#### **DCM2025/005 : FIXATION DE CREDITS POUR ACHAT D'UN VEHICULE SUITE A VOL**

M. le Maire rappelle que le camion Nissan Cabstar a été volé dans les ateliers communaux le week-end du 18 au 20 janvier 2025 (ainsi que du matériel et de l'outillage), la porte sectionnelle ayant été forcée. L'assurance souscrite par la commune instruit actuellement le dossier en vue de définir l'indemnisation qui lui sera versée ;

Si le contrat d'assurance a permis à la commune de bénéficier d'un mois de location gratuite d'un fourgon, il est désormais nécessaire d'envisager l'achat d'un nouveau véhicule. Pour ce faire, et de façon à faciliter les recherches, il est opportun de fixer les crédits qui pourront être alloués à cette acquisition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer à 30 000 euros HT la somme maximale à attribuer à l'achat d'un camion-benne.

M. Gaylord DEBURE fournit à la commune le nom d'un revendeur de véhicules utilitaires dont sa propre entreprise a pu vérifier le sérieux. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG explique qu'il serait judicieux de sécuriser désormais le garage communal / les ateliers municipaux.

#### **DCM2025/006 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CDG)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article unique : La commune d'Arrest charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune d'Arrest aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL

- Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.

- Agents affiliés IRCANTEC

- Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans à effet du 01/01/2026

- Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2024 : 3  
Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2024 : 3

La commune est actuellement assurée par la SMACL pour ces risques statutaires (coût annuel de 8 800.00 euros en 2024).

### **DCM2025/007 : RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL**

Certains registres d'Etat Civil de la commune sont très endommagés, il est donc proposé d'envisager une restauration, en commençant par la décennie la plus abimée qui concerne les actes de naissances, de mariages et de décès compris entre 1963 et 1972. Deux devis établis par un prestataire ayant évalué les opérations nécessaires à cette restauration sont présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Retient la proposition de la société SEDI Equipement (UZES) prévoyant la restauration puis la reliure des feuillets en un seul registre, en excluant les feuillets vierges, d'un montant de 1 419.53 euros HT.

### **LES NUITS DU BLUES**

Un concert gratuit se déroulera à la salle des fêtes à l'occasion des Nuits du Blues, le lundi 24 mars prochain à 20h00 (groupe : « Gran Kong »). A cette occasion, un stand d'information sur la promotion du dépistage du cancer colorectal sera mis en place à l'entrée.

### **DEGRADATIONS DU CENTRE BOURG**

Une réunion s'est tenue sur place le 13 décembre 2024 avec les acteurs concernés par les travaux d'aménagement de la rue Basse Boulogne et de la place Augustin Delahaye. De nombreuses dégradations ont été recensées. Le problème des plaques d'égout a été de nouveau soulevé ce jour-là (pas de bruit significatif au passage des véhicules pendant la durée de la réunion). L'idée d'inverser le sens de circulation au niveau des chicanes a été émise par M. Serge FLET qui était présent.

Un rapport sur photo a été établi et transmis aux entreprises ; les prises en charge devraient intervenir à compter du printemps. Des plots en verre réfléchissant se substitueront aux lampes led défectueuses.

### **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE CATIGNY**

Les conseillers municipaux échangent sur les problèmes de circulation et de dégradations des voies adjacentes entraînés par les travaux en cours entrepris le SIEP depuis le début de l'année.

L'état catastrophique de la rue des Moulins, et des routes en général, mises à mal par la déviation créée par l'entreprise, est notamment soulevé. La commune a depuis interdit aux véhicules de plus de 7.5 tonnes d'emprunter certaines voies. Malheureusement, les réparations ponctuelles opérées par les employés communaux ne peuvent tenir durablement. M. le Maire précise qu'il est prévu que la chaussée RD48 soit refaite par le Département à la fin des travaux. Il sera demandé au maître d'œuvre de reprendre les dégradations afférentes à ces travaux et aux déviations.

Mme Amandine FORESTIER rapporte les problèmes alarmants de baisse de fréquentation rencontrés par la pharmacie d'Arrest depuis le début des travaux ; la mise au chômage technique d'employés est d'ailleurs envisagée. Quelles solutions la commune peut-elle apporter ? Les travaux ne peuvent-ils pas s'accélérer ? M. le Maire est passé voir Mme THOMAS à ce sujet. Elle sera invitée à participer à la prochaine réunion de chantier pour exposer ses problèmes à l'entreprise et au syndicat.

M. le Maire précise que les travaux de remplacement de la canalisation semblent désormais bien avancer. Les branchements aux habitations commenceront prochainement, avec passage sous la chaussée par le biais de fusées quand cela sera possible.

### **REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES**

Les travaux sont terminés et l'éclairage « led » est désormais fonctionnel. 40% de subventions ont été obtenus. M. le Maire invite les conseillers à se rendre dans la salle des fêtes après la présente réunion.

### **QUESTIONS D'INITIATIVES**

M. Serge FLET rappelle qu'un miroir de voirie est à remplacer rue de Haut.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG demande quand sera remplacé le lave-vaisselle en panne de la cantine. M. le Maire a reçu avant les vacances un mail de la Communauté d'agglomération annonçant son remplacement « dans les jours qui viennent ». Il relancera les services concernés à ce sujet.

Mme FOUQUEMBERG s'interroge sur le projet de la CABS de rendre aux communes de la compétence « école ». M. le Maire explique que cette éventualité ne concernerait que les bâtiments, pas le personnel. Une réunion du conseil communautaire aura lieu le 28 février prochain. M. le Maire évoque également la reprise de la compétence voirie par les communes intéressées sur laquelle travaille également la CABS.

M. Sylvain OSERET rappelle que suite au dernier conseil municipal, la commune devait demander aux associations de fournir un bilan financier et le dernier compte bancaire afin de pouvoir bénéficier d'une subvention. Un courrier sera rédigé et envoyé prochainement.

M. Serge FLET s'interroge quant aux obligations de la commune en matière de diagnostic de performance énergétique des logements communaux. Mme Delphine MERCIER explique qu'ils sont obligatoires en cas de changement de locataire et de nouvelle location.

Les conseillers municipaux échangent sur la fréquentation de l'école et sur son attractivité, sur les élèves scolarisés hors commune, et sur le problème de la multiplication des locations de tourisme.

La séance est close à 20h45.

Le secrétaire de séance,  
Gaylord DEBURE

Le Maire,  
Armel BOUCHARD

